

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/102 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CESSION DE DEUX PARCELLES CADASTREES B 1552 ET B 1554 SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VESCOVATO

SEANCE DU 11 MAI 2006

L'An deux mille six, et le onze mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

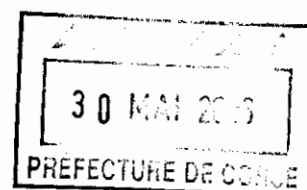
ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ANGELINI Jean-Christophe à M. BIANCUCCI Jean
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme ANGELI Corinne
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. CHAUBON Pierre à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée à Mme MOZZICONACCI Madeleine
M. GALLETTI José à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. SIMEONI Edmond
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme SCOTTO Monika
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme NATALI Anne-Marie
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE



- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Expropriation,
- VU** la délibération n° 04/95 AC de l'Assemblée de Corse du 20 février 2004 approuvant l'aménagement du carrefour du Colombo situé sur le territoire de la commune de Vescovato,
- VU** le courrier de la SCI Alto en date du 27 juillet 2005 sollicitant l'acquisition des parcelles anciennement dénommées B 1396 et B 1398,
- VU** le document d'arpentage dressé le 3 novembre 2005,
- VU** l'estimation des Domaines réactualisée en date du 31 mars 2006,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe de cession des parcelles cadastrées B 1552 et B 1554 au profit de la SCI Alto au prix estimé par le Service des Domaines, soit 33 969 €, tel que décrit dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte de cession et le titre de recette correspondants.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

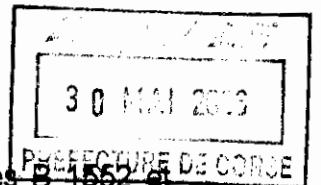
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 11 mai 2006

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

30 MAI 2016
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**CESSION DE DEUX PARCELLES CADASTREES B 1552 ET B 1554
SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VESCOVATO**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le principe de cession de deux parcelles délaissées après les travaux d'aménagement du giratoire «du Colombo» sur le territoire de la commune de Vescovato.

RAPPEL DES FAITS

Par délibération en date du 20 février 2004, l'Assemblée de Corse s'est prononcée favorablement sur le principe de l'aménagement du giratoire du Colombo situé sur le territoire de la commune de Vescovato.

Les travaux sont à l'heure actuelle terminés et la SCI Alto, propriétaire des parcelles B 1399 et B 1397, sollicite l'acquisition de nos deux parcelles riveraines situées au droit du giratoire. Il s'agit de la parcelle B 1552 issue de la parcelle B 1396 pour une superficie de 1 825 m² et de la parcelle B 1554 issue de la parcelle B 1398 pour une superficie de 404 m².

La Collectivité Territoriale de Corse n'a plus l'utilité de ces parcelles, lesquelles ont été évaluées par le Service des Domaines à 33 969 € (soit 15,24€/m²).